4- Une absence de justification du classement en zone N

D'une superficie de 532 m2, close de murs en bordure de la RD 33 avec des accès existants depuis celle-ci et des parcelles bâties avoisinantes, la parcelle C 712 ne présente **aucune valeur agricole, forestière ou écologique** susceptible de fonder un classement en zone naturelle. Elle ne constitue ni un espace naturel remarquable, ni un élément de continuité écologique.

5- Une demande cohérente avec les objectifs du projet

Le classement sollicité s'inscrit au contraire dans les orientations de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : il s'agit de mobiliser une parcelle **située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante,** desservie par la voirie publique et par les réseaux - eau potable, électricité, assainissement, plutôt que d'ouvrir à l'urbanisation des terrains en extension.

Ce reclassement permettrait ainsi de conforter le bourg par comblement d'une demi creuse, conformément aux objectifs de densification et de limitation de l'étalement urbain portés par le PADD.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces motifs - insertion au sein d'un ensemble bâti classé en zone U, situation à l'intérieur de l'agglomération, parcelle close et aménagée, absence de caractère naturel et agricole, cohérence avec les objectifs de modération de la consommation foncière - je demande que la **parcelle cadastrée C n°712 soit reclassée en zone U**.

J'espère que vous prendrez en compte ma demande et que vous y apporterez une réponse positive.

Salutations distinguées

Arnaud THUILLE